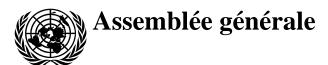
Nations Unies A/HRC/17/23



Distr. générale 19 avril 2011 Français Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Dix-septième session

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme sur les bonnes pratiques concernant les efforts de prévention de la violence à l'égard des femmes*

Résumé

Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 14/12 du Conseil des droits de l'homme. Il contient un résumé analytique des informations fournies par les parties prenantes sur les efforts de prévention de la violence à l'égard des femmes et les problèmes rencontrés à cet égard.





^{*} Soumission tardive.

Table des matières

			Paragraphes	Page
I.	Introduction		1–2	3
II.	Bonnes pratiques concernant les efforts de prévention de la violence à l'égard des femmes		3–58	4
	A.	Mesures législatives	4–13	4
	B.	Mesures politiques	14–27	7
	C.	Mesures opérationnelles	28–58	10
III.	Difficultés rencontrées dans le domaine de la prévention de la violence à l'égard des femmes		59–67	17

I. Introduction

- Le présent rapport est soumis conformément à la résolution 14/12 du Conseil des droits de l'homme, dans laquelle le Conseil a demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) «d'établir une compilation des bonnes pratiques concernant les efforts de prévention de la violence à l'égard des femmes, en consultation avec la Rapporteuse spéciale [sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences], les États, la société civile et d'autres parties prenantes intéressées, et de présenter un rapport à ce sujet» à sa dix-septième session. Deux notes verbales ont été envoyées aux États ainsi qu'à des organismes des Nations Unies, des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations de la société civile les 28 juin et 11 août 2010 pour solliciter des éléments d'information en vue d'établir le rapport. Des contributions écrites ont été reçues de 42 États¹, d'un observateur², de sept organismes et entités des Nations Unies³, de deux institutions nationales des droits de l'homme⁴ et de 36 organisations de la société civile et autres institutions, groupes ou particuliers⁵. Elles peuvent être consultées à la rubrique «Documentation» sur la page principale du site Web du HCDH consacrée aux droits des femmes et à l'égalité des sexes (Women's rights and gender) (voir www.ohchr.org/ EN/Issues/Pages/ListOfIssues.aspx).
- 2. Le rapport est structuré de la manière suivante: dans la section II, la Haut-Commissaire présente une analyse succincte et complète des réponses reçues des parties prenantes, en s'appuyant sur les nombreux exemples de bonnes pratiques fournis. Tous les exemples ne sont pas cités, mais il est donné un bon aperçu des pratiques signalées. La

Allemagne, Argentine, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Cambodge, Canada, Égypte, Espagne, Géorgie, Grèce, Guatemala, Indonésie, Iran (République islamique d'), Kirghizistan, Lettonie, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Maurice, Mauritanie, Mexique, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Panama, Qatar, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Suriname, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie.

² Union européenne.

Division de la promotion de la femme (qui fait maintenant partie de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)), Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), FNUAP-Arménie, FNUAP-Tadjikistan, ONU-Femmes-Georgia, ON-Femmes-Tadjikistan, Programme alimentaire mondiale.

⁴ Commissaire aux droits de l'homme de la République d'Azerbaïdjan, Commission des droits de l'homme du Malawi.

Aboriginal Women's Support Center (Canada), Against Violence and Abuse (Royaume-Uni), Associação de Mulheres Contra a Violencia (Portugal), Association Filactions (France), Cambridge Education @ Islington (Royaume-Uni), Campagne du ruban blanc (Équateur), Campagne du ruban blanc (Royaume-Uni), Campagne «Nous pouvons» (République démocratique du Congo), Centre de crise «Podrugi» (Kazakhstan), Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit GmbH (Bangladesh), Fédération canadienne des femmes diplômées des universités, Federación de Mujeres Cubanas, Femmes Solidaires (France), Fondation SURGIR (Suisse), Fondazione Pangea Onlus (Italie), Fundación para el Desarrollo Integral de la Mujer y la Familia (Panama), Garance ASBL (Belgique), Global Action on Widowhood, Gulrukhsor Women's Center (Tadjikistan), Human Rights Watch, Independent Commission for People's Rights and Development (Inde), Instituto Mora (Mexique), Interfaith Center of New York, Jeanne Sarson et Linda MacDonald, Lois Moorcroft (membre du comité consultatif qui représente les groupes de femmes du Yukon), mouvement organisé autour du film documentaire Sin by Silence (États-Unis d'Amérique), Oxfam Solidarity (Belgique), Réseau juridique canadien VIH/sida, Saartjie Baartman Centre for Women and Children (Afrique du Sud), SWAYAM (Inde), Teatro Cabaret Reinas Chulas (Mexique), Terah Against Terror (Kenya), Tiye International (Pays-Bas), Victorian Health Promotion Foundation (Australie), Women Prisoners Welfare Society (Pakistan), Yukon Aboriginal Women's Council.

section II présente trois catégories de mesures: juridiques, politiques et opérationnelles. Dans la section III, la Haut-Commissaire identifie certaines des principales difficultés rencontrées dans le domaine de la prévention de la violence à l'égard des femmes, telles qu'elles ressortent de l'analyse des informations reçues.

II. Bonnes pratiques concernant les efforts de prévention de la violence à l'égard des femmes

3. Dans sa résolution 48/104, en date du 20 décembre 1993, l'Assemblée générale reconnaît que «la violence à l'égard des femmes traduit des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes, et qu'elle compte parmi les principaux mécanismes sociaux auxquels est due la subordination des femmes aux hommes». Ceci a été réaffirmé dans de nombreuses résolutions de l'Assemblée générale, de la Commission des droits de l'homme et du Conseil des droits de l'homme, et a également été formulé par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, notamment dans son observation générale nº 19 (1992) sur la violence à l'égard des femmes. Pour ce qui est du présent rapport, une grande majorité de ceux qui avaient fourni des informations ont réaffirmé que la violence à l'égard des femmes constituait une violation des droits fondamentaux qu'il convenait de traiter dans le contexte plus large de la lutte contre la discrimination à l'égard des femmes.

A. Mesures législatives

- 4. Plusieurs États ont dit avoir témoigné de leur volonté résolue d'éliminer la violence à l'égard des femmes et la discrimination fondée sur le sexe en ratifiant des conventions et traités internationaux et régionaux, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ou la Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará). En outre, il a été fait mention du projet de convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes, adopté en avril 2011. Des débats engagés au sujet d'une protection européenne tendant à éviter la répétition transfrontalière de la victimisation ont aussi été signalés.
- 5. La plupart des parties prenantes, se sont cependant essentiellement attachées à décrire leur législation nationale, en insistant sur l'importance d'un cadre juridique interne solide pour prévenir la violence à l'égard des femmes, punir les auteurs des actes de violence commis, fournir un soutien, une protection et des moyens de recours aux victimes et éviter la victimisation répétée. Il ne semble pas y avoir de méthode uniforme en ce qui concerne les mesures législatives visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes mais deux tendances, qui souvent cohabitent, peuvent être observées: l'une consiste à adopter des textes législatifs spécifiques sur la violence à l'égard des femmes, ou sur des formes particulières de violence à l'égard des femmes, comme la violence intrafamiliale ou la violence liée à la traite, l'autre à inclure des dispositions sur la violence à l'égard des femmes dans des textes plus généraux, tels que les codes pénaux, les lois sur la famille, la non-discrimination ou l'égalité⁶.

Il a été procédé récemment à une étude recensant les politiques et/ou textes législatifs pertinents en vigueur dans l'ensemble des États membres de l'Union européenne dans le but d'évaluer les possibilités de normalisation des lois nationales sur la violence sexiste. L'étude n'a pas permis d'obtenir de réponse claire quant à la faisabilité d'une normalisation au niveau européen en raison de

1. Législation spécifique

- 6. De nombreuses réponses soulignent que la promulgation de lois spécifiques sur la violence à l'égard des femmes est un bon moyen de prévention. Le Guatemala et le Mexique, par exemple, ont récemment adopté des lois spécifiques contre le féminicide et d'autres formes de violence à l'égard des femmes. Plusieurs des États qui ont communiqué des informations, dont la Grèce, rédigent actuellement des lois portant spécifiquement sur la question.
- 7. En Argentine, la loi relative à la protection intégrale, visant à prévenir, punir et éliminer la violence à l'égard des femmes, met l'accent sur le traitement intégral et multisectoriel du phénomène de la violence sexiste. S'y ajoute un projet bisannuel concernant la promotion et la création des conditions nécessaires pour une application effective de la loi avec la participation de la société civile, du Programme des Nations Unies pour le développement et des institutions et départements de l'État concernés.
- De nombreuses réponses, émanant notamment de l'Azerbaïdjan, de la Bulgarie, du Cambodge, de la Géorgie, du Guatemala, du Kazakhstan, de la Malaisie, de Maurice, du Panama, de la République de Corée, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de la Slovénie, de la Thaïlande, de Trinité-et-Tobago et de la Turquie, ont mis en lumière l'existence de lois portant essentiellement sur la violence au foyer ou intrafamiliale. Un grand nombre de ces lois sont relativement récentes et les plus anciennes ont souvent été révisées ou sont en cours de révision, afin d'être améliorées, comme au Panama, où la violence intrafamiliale a augmenté, et en Malaisie, où il est actuellement envisagé d'inclure dans la définition de la violence intrafamiliale les préjudices émotionnels, mentaux et psychologiques. Au Brésil, la loi «Maria da Penha» contre la violence au foyer porte création, entre autres, d'un tribunal chargé de connaître des questions de violence intrafamiliale dont les femmes sont victimes. En Indonésie, la loi sur l'élimination de la violence intrafamiliale met l'accent sur l'obligation qu'ont les autorités centrales et locales de traiter efficacement le problème. Contrairement à la majorité des lois et autres règlements axés sur les femmes en tant que principales victimes de la violence intrafamiliale, la loi sur la violence intrafamiliale au Suriname s'applique indifféremment aux deux sexes.
- 9. Maurice, la République de Corée, Trinité-et-Tobago et le Royaume-Uni, entre autres, ont cité des lois spécifiques portant sur des formes diverses de violences et d'infractions sexuelles. La Slovénie, par exemple, a adopté une loi spécifique visant à interdire le harcèlement sexuel sur les lieux de travail et un décret relatif à la protection des travailleurs de la fonction publique. Le Ministère des ressources humaines en Malaisie a mis au point des codes de pratique sur la prévention et des directives sur le traitement du harcèlement sexuel sur les lieux de travail dans les secteurs public et privé.
- 10. Plusieurs pays, tels que le Bélarus, le Cambodge, le Guatemala, le Mexique, la Thaïlande et le Turkménistan, ont appelé l'attention sur leur législation en matière de traite des êtres humains. En Malaisie, la loi sur la lutte contre la traite des personnes (2007) stipule que les victimes de la traite ne seront pas poursuivies pour entrée illégale sur le territoire, ce qui devrait faciliter le signalement des cas de violence. L'Union européenne a aussi mentionné sa Directive concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène. Enfin, le Royaume-Uni a mentionné ses lois contre les mutilations génitales féminines et le mariage forcé.

la diversité des domaines du droit dans lesquels s'inscrivent les diverses mesures proposées pour lutter contre la violence à l'égard des femmes. Sa conclusion a été, toutefois, qu'une politique globale à l'échelon européen était possible et opportune.

2. Dispositions particulières de lois générales et de lois sur l'égalité des sexes

- 11. Les réponses reçues ont clairement fait apparaître qu'il était communément reconnu que la violence à l'égard des femmes était une manifestation de discrimination à leur égard; des pays comme la Géorgie, Maurice, le Mexique et la Slovénie, entre autres, ont également souligné que la législation sur l'égalité des sexes et/ou la non-discrimination était l'un des principaux outils de prévention de la violence à l'égard des femmes. Plusieurs États procèdent actuellement à l'examen des lois sur l'égalité des sexes et la non-discrimination. Il y a à l'heure actuelle 73 initiatives au Mexique visant à réformer et à harmoniser la législation relative à la discrimination et à l'égalité et une réforme de la Constitution est envisagée pour corriger tout langage discriminatoire. Madagascar a entrepris des réformes législatives pour adapter la législation nationale compte tenu de ses obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme. Quelques réponses font référence à des lois sur les femmes en général qui contiennent des dispositions sur la violence à leur égard, telles que la loi sur la dignité et la promotion intégrale des femmes au Guatemala et la Charte des femmes à Singapour.
- 12. La législation pénale a été spécifiquement mentionnée dans les réponses comme étant un domaine dans lequel l'intégration de dispositions sur la violence à l'égard des femmes était considérée comme ayant un effet préventif. À cet égard, plusieurs États, y compris Madagascar, la Malaisie, le Panama, Singapour et le Suriname, ont appelé l'attention sur les réformes qu'ils avaient entreprises pour améliorer la protection des femmes dans leur code pénal, en y incorporant des mesures visant à combattre la traite des personnes et le tourisme sexuel et destinées à avoir une portée dissuasive sur les infractions à caractère sexuel, et en qualifiant le viol conjugal de crime. En Slovaquie, la loi sur la police a été modifiée en 2008 pour permettre aux policiers d'interdire aux auteurs présumés d'actes de violence familiale de fréquenter le domicile commun.
- 13. D'après la Division de la promotion de la femme (qui fait maintenant partie de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), les premières mesures législatives prises pour combattre la violence à l'égard des femmes se concentraient en général exclusivement sur la criminalisation des actes de violence et non sur la suppression des causes fondamentales du phénomène. Au fil du temps, toutefois, l'incorporation de mesures préventives dans la législation a pris de plus en plus d'importance. Dans le Manuel de législation sur la violence à l'égard des femmes, la Division de la promotion de la femme souligne que la législation devrait placer la prévention de la violence à l'égard des femmes au premier rang des priorités et inclure des dispositions sur les mesures suivantes: activités de sensibilisation concernant les droits fondamentaux des femmes, l'égalité des sexes et le droit des femmes à une vie sans violence, utilisation de programmes scolaires qui modifient les schémas de comportement socioculturels discriminatoires et sensibilisation des médias à la violence dont les femmes sont victimes⁷. Pour être complète la réforme juridique dans le domaine de la lutte contre la violence à l'égard des femmes devrait inclure la révision des lois en vigueur, l'adoption de lois spécifiques et l'élaboration de politiques et de procédures relatives à l'application et à l'évaluation des lois.

⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente F.10.IV.2.

B. Mesures politiques

1. Institutions

- 14. Il a été souligné dans de nombreuses réponses que la création d'institutions publiques chargées de formuler des politiques sur l'égalité des sexes et/ou la violence à l'égard des femmes avait donné des résultats positifs. Ces institutions étaient de types divers; revêtues d'une fonction et d'une mission d'ordre général ou très spécifique, elles avaient un caractère temporaire ou plus permanent, étaient rattachées à des institutions publiques différentes (gouvernementales, législatives, administratives ou judiciaires) et avait un pouvoir de décision plus ou moins important. Il est souvent indiqué que l'objectif principal de la création d'institutions chargées de défendre les droits de la femme est de garantir la coordination interinstitutionnelle et l'établissement de partenariats avec d'autres parties prenantes, en particulier la société civile et des groupes communautaires.
- 15. On citera, parmi les organes nationaux ainsi créés, un observatoire de l'égalité des sexes en Argentine, le Comité national interorganisations de lutte contre la violence à l'égard des femmes en Arménie, le Groupe de travail technique national sur les questions de genre, des centres de liaison dans les provinces sur les questions de genre et des groupes d'action sur l'intégration de la perspective de genre au Cambodge, le Coordonnateur national des questions relatives à la prévention de la violence familiale et de la violence à l'égard des femmes au Guatemala, la Commission nationale sur la violence à l'égard des femmes en Indonésie, l'Institut national des femmes au Mexique, le Comité national du Myanmar pour les affaires féminines, un observatoire de la violence sexiste et l'Institut national de la femme au Panama, la Délégation gouvernementale sur la violence sexiste et l'Observatoire national sur la violence à l'égard des femmes en Espagne.
- 16. En 2005, la Turquie a créé une commission d'enquête chargée de rechercher les causes des actes de violence dont les enfants et les femmes étaient victimes ainsi que des «crimes d'honneur» et de proposer des mesures pour lutter contre ce type de violence. La politique de lutte contre la violence à l'égard des femmes menée par la Turquie est fondée sur les recommandations formulées par cette commission.
- 17. Certaines institutions, telles que le Comité national de lutte contre la traite des êtres humains au Bahreïn, la Commission du Président de la République contre le féminicide au Guatemala, un comité national de lutte contre la violence sexiste, y compris les mutilations génitales féminines, en Mauritanie, le Comité national contre la violence familiale à Maurice, le Groupe de dialogue sur la violence familiale à Singapour et le Groupe sur le mariage forcé au Royaume-Uni, une initiative conjointe du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth et du Ministère de l'intérieur, mettent l'accent sur des types particuliers de violence à l'égard des femmes. Au Guatemala, le Bureau de la défense des femmes autochtones a été créé, compte tenu des discriminations multiples dont celles-ci sont victimes en raison de leur sexe, de leur origine ethnique et de leur situation socio-économique.
- 18. Certains pays, y compris l'Argentine, le Guatemala, le Mexique, le Panama et la République islamique d'Iran, ont mentionné la création ou l'existence de services ou de bureaux et de tribunaux spéciaux au sein de l'appareil judiciaire, y compris des unités spéciales de poursuite, chargés des questions relatives aux femmes et à la violence à l'égard des femmes et/ou à la traite des êtres humains. Le Royaume-Uni a créé des tribunaux spécialisés dans les affaires de violence familiale. Enfin, la Serbie et Maurice, entre autres, ont mentionné la création d'unités spéciales de police chargées de faire face aux cas de violence familiale et de violence à l'égard des femmes et d'apporter des services spécifiques aux victimes de ce type de violence.

2. Stratégies et plans d'action nationaux

- 19. Les stratégies et plans d'action nationaux, qui énoncent des lignes directrices et des orientations générales, sont considérés comme étant de bonnes pratiques pour prévenir, combattre et éliminer la violence à l'égard des femmes. La plupart d'entre eux ont de multiples facettes et font intervenir divers acteurs tant gouvernementaux que non gouvernementaux. Plusieurs, comme le Deuxième plan d'action axé sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes de l'Allemagne, portent spécifiquement sur la prévention de la violence à l'égard des femmes. Très souvent, ces plans et stratégies portent sur une durée limitée et énoncent des objectifs précis, tels que la mise en œuvre de la législation nationale. Toutefois, très peu de réponses indiquent clairement comment ces plans et stratégies sont contrôlés et évalués afin d'en mesurer l'impact. Ils donnent souvent lieu à l'établissement de plans plus spécifiques au niveau régional (en particulier dans les États fédéraux comme le Canada) ou local, ou au sein de divers ministères.
- 20. L'Allemagne, le Cambodge, la Grèce et le Guatemala, entre autres, ont des plans d'action, stratégies ou programmes nationaux complets pour éliminer la violence à l'égard des femmes. Le Plan d'action national de l'Argentine a été élaboré par une équipe pluridisciplinaire d'experts qui se sont fondés sur une analyse des données. En 2007, le Gouvernement brésilien a lancé un pacte national de lutte contre la violence à l'égard des femmes qui met tout particulièrement l'accent sur les femmes vulnérables, telles que les femmes rurales, noires et autochtones. Ce pacte a quatre grands objectifs stratégiques: a) renforcer le réseau de soutien aux femmes et mettre en œuvre la loi Maria da Penha; b) protéger les droits sexuels et procréatifs et mettre en œuvre le Plan intégré de lutte contre la féminisation du sida; c) lutter contre la traite et l'exploitation sexuelle des femmes et d) promouvoir les droits fondamentaux des femmes dans les centres de détention. En Lituanie, un rapport est établi chaque année sur l'application des mesures énoncées dans la stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes et une évaluation de la stratégie avant sa mise au point définitive est prévue.
- 21. L'Azerbaïdjan, la Bulgarie, Maurice, le Panama, la Slovénie et la Turquie, entre autres, ont des plans d'action ou des programmes nationaux sur la violence familiale. En Lettonie, le programme de réduction de la violence familiale pour 2008-2011 prévoit trois stratégies: a) l'étude de l'ampleur du phénomène de la violence familiale pour assurer un niveau suffisant de connaissances sur la question; b) des activités de sensibilisation et d'information et c) la création d'un système unifié de fourniture de services aux victimes de la violence familiale faisant appel à la coopération de diverses institutions. La Lettonie a publié un rapport intérimaire sur la mise en œuvre de ce programme qui décrit les mesures prises dans les domaines de la législation, des statistiques, de la recherche, de la formation de spécialistes et de la sensibilisation.
- 22. La Mauritanie a élaboré une stratégie nationale de lutte contre les mutilations génitales féminines qui s'articule autour de quatre axes: le cadre institutionnel, le renforcement des capacités, la mobilisation sociale et la communication, et le suivi, l'évaluation et les activités fondées sur la recherche. Le Bélarus, le Brésil et la Lettonie, entre autres, ont également mentionné un programme ou plan national de lutte contre la traite des êtres humains. Le Brésil a en outré signalé le mémorandum d'accord signé avec l'Argentine et le Paraguay concernant la création d'une cellule à l'intention des femmes migrantes victimes de violences au centre pour les migrants de Foz do Iguazu, ville située à la frontière entre les trois pays, et le mémorandum bilatéral signé avec la République bolivarienne du Venezuela concernant la création de services communs pour les femmes à la frontière entre les deux pays.
- 23. Quelques pays, y compris l'Espagne, la Serbie et la Suisse, on fait référence au plan national qu'ils ont adopté pour appliquer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. Après que sa situation a été examinée par le Comité pour l'élimination de la discrimination

- à l'égard des femmes en 2009, la Suisse a également mis au point un plan d'action national pour donner suite aux recommandations du Comité et présentera un rapport sur les progrès réalisés.
- 24. Certains pays, dont Madagascar, la Malaisie, le Mexique, le Myanmar, la République de Corée, la Serbie et la Slovénie, ont fait référence à des stratégies ou des plans d'action plus généraux mettant l'accent, entre autres, sur les femmes, l'égalité des sexes et/ou des mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes. Le Cambodge a aussi fixé ses propres objectifs concernant le Millénaire pour le développement, en établissant des indicateurs et des objectifs en matière de réduction de la violence à l'égard des femmes d'ici 2015, qui sont inclus dans le Plan national de développement stratégique. La République de Corée a établi un plan-cadre en faveur des femmes qui garantit l'allocation de fonds pour financer des mesures visant à prévenir et à combattre la violence sexuelle et à apporter une assistance aux victimes.

3. Rassemblement d'informations et de données

- 25. Plusieurs réponses ont souligné expressément qu'il était important de disposer de données et d'informations fiables et complètes pour concevoir des politiques publiques et des lois axées sur la prévention et l'élimination de la violence à l'égard des femmes et évaluer leurs effets. Il convient d'étudier dûment et de comprendre les dimensions de la violence à l'égard des femmes qui prévaut dans la société, y compris ses causes fondamentales et ses différents types et manifestations, pour mettre au point des mesures efficaces, adéquates et acceptables.
- 26. En Argentine, l'établissement d'indicateurs et de stratégies pour recueillir des informations est une activité prioritaire de l'observatoire des questions d'égalité entre les sexes. Au Guatemala, l'Institut national des statistiques œuvre en vue de mettre en place un système national efficace d'information sur la violence à l'égard des femmes. L'Indonésie a créé un mécanisme technique d'enregistrement et de signalement des cas de violence dans les hôpitaux, les locaux de police et les bureaux de l'immigration. En 2002, le Conseil de l'Union européenne a adopté des indicateurs sur la violence familiale pour suivre les progrès réalisés quant à l'application stratégique du Programme d'action de Beijing.
- 27. La réalisation d'études et d'enquêtes a été mentionnée dans plusieurs réponses comme étant une méthode positive pour rassembler des informations et des données et mesurer les progrès. Au Cambodge, le Ministère des affaires féminines a lancé une enquête sur la violence à l'égard des femmes en 2005 dans le but de rassembler un large éventail de données pour évaluer la situation et concevoir des solutions efficaces. En 2009, le Ministère a procédé à une étude de suivi pour évaluer les progrès réalisés; l'étude a montré que le pourcentage d'hommes et de femmes cambodgiens considérant que la violence était justifiée avait considérablement baissé par rapport à 2005. En 2003, Singapour a mené une étude sur la conscience que la population avait du phénomène de la violence familiale, la manière dont elle le percevait et ce qu'elle en pensait ainsi que sur la connaissance des moyens existants pour solliciter de l'aide et demander réparation. En 2007, une étude de suivi a montré que les mentalités avaient évolué positivement et qu'il y avait une conscience accrue de ce qu'est la violence psychologique, ce qui donnait à penser notamment qu'il y avait une meilleure connaissance de la protection fournie par la loi. Enfin, la Slovaquie a fait observer que l'Union européenne procédait à une étude comparative pour analyser l'ampleur et la qualité des services fournis aux femmes victimes de violences, y compris en matière d'assistance sociale, de soutien, de soins médicaux et de logement.

C. Mesures opérationnelles

28. La plupart des mesures et initiatives opérationnelles citées à titre d'exemples dans les communications visent à prévenir la victimisation répétée des personnes ayant survécu à des actes de violence et à faire face aux conséquences à court et à long terme de la violence dans leur vie. Peu d'exemples de mesures visant à prévenir la violence à l'égard des femmes avant qu'elle ne survienne ont été donnés, et il s'agissait essentiellement d'initiatives de sensibilisation et d'éducation. Très peu de détails ont été fournis sur les mesures prises pour s'attaquer aux causes fondamentales de la violence à l'égard des femmes, telles que la situation économique, sociale et politique des femmes, afin d'éliminer le phénomène de la violence.

1. Aide et services de soutien

- 29. Dans les réponses, de nombreuses actions coordonnées, élaborées pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, ont été mentionnées, notamment la création de centres polyvalents, qui sont des centres d'urgence multidimensionnels offrant diverses formes de services aux femmes (et souvent aux enfants) victimes d'actes de violence, tels que services médicaux, psychologiques ou juridiques et services d'enquête. Ces centres, qui existent notamment au Bélarus, en Malaisie, en République de Corée et en Thaïlande, sont souvent le fruit d'une collaboration multisectorielle entre les diverses entités de l'État, et entre les autorités de l'État, les communautés locales et la société civile. En Indonésie, les centres polyvalents dispensent également des formations et des conseils d'ordre économique et commercial pour favoriser l'autonomie économique des victimes. L'Indonésie a également mis au point un ensemble de normes minimales pour la fourniture de services intégrés aux femmes et aux enfants victimes d'actes de violence.
- 30. Le Centre Saartjie Baartman a fait œuvre de pionnier en adoptant une approche polyvalente pour répondre aux besoins des femmes victimes de violences en Afrique du Sud. Au Tadjikistan, le Centre pour les femmes Gulrukhsor est à la fois un centre d'urgence et l'unique centre d'hébergement temporaire pour les femmes victimes de violences. En organisant des formations, des séminaires et des campagnes d'information, le Centre a contribué à une meilleure prise de conscience du phénomène de la violence à l'égard des femmes dans la société. Il a aussi créé des bases de données de recherche et de statistiques sur des questions liées à la violence à l'égard des femmes au Tadjikistan.
- 31. Des lignes téléphoniques directes, gratuites la plupart du temps⁸ et accessibles 24 heures sur 24, appelées lignes téléphoniques spéciales ou lignes d'assistance, existent dans de nombreux États parmi ceux qui ont répondu, y compris l'Azerbaïdjan, la Belgique, le Brésil, la Bulgarie, la Géorgie, Maurice, la Nouvelle-Zélande et la Thaïlande. La République de Corée a un centre d'appel d'urgence avec lequel il est possible de communiquer en 9 langues et la Thaïlande a un service téléphonique en 11 langues, et 42 autres langues entre 8 heures et 18 heures, à l'intention des femmes migrantes et victimes de la traite. Ces lignes téléphoniques spéciales permettent d'avoir accès à des informations sur la violence à l'égard des femmes, de conseiller les personnes qui appellent et de les orienter vers des services d'aide adéquats.
- 32. En Géorgie, ONU-Femmes met en œuvre un projet national intitulé «SHiEld» visant à renforcer la prévention de la violence familiale et la lutte contre ce phénomène, l'accent étant mis tout particulièrement sur les femmes déplacées à l'intérieur du pays et celles qui

Sauf en Serbie où il est signalé que plusieurs lignes téléphoniques existent mais qu'elles sont gérées la plupart du temps par des ONG, des centres sociaux et des autorités locales et que quelques-unes seulement sont gratuites.

sont touchées par des conflits. Dans le cadre de ce projet, une assistance technique et financière est fournie aux partenaires concernés pour faciliter le travail de différents secteurs simultanément: les responsables de l'élaboration des politiques et de la prise des décisions; les fournisseurs de services institutionnels; la société civile et les communautés locales. Le projet a permis aux victimes d'actes de violence familiale d'avoir accès à des services fournis par l'État qui n'existaient pas auparavant, telles que des foyers, des conseils juridiques et une ligne d'assistance téléphonique à l'échelon national. Pour garantir la pérennité des services et des produits mis en place dans le cadre du projet SHiEld, ONU-Femmes a conclu un mémorandum d'accord avec la Géorgie, dans le cadre duquel le pays s'engage à assurer le maintien de ces services et produits.

2. Campagnes de sensibilisation

- 33. La Division de la promotion de la femme a déclaré que les campagnes de sensibilisation de la population étaient essentielles pour prévenir la violence à l'égard des femmes. Elles servent non seulement à informer sur ce qui constitue un acte de violence, à mettre en évidence et à faire comprendre son caractère inacceptable et à appeler l'attention sur les lois en vigueur, les mesures de protection et les voies de recours disponibles mais aussi à mettre en lumière les causes fondamentales de la violence et à dénoncer les attitudes qui la favorisent⁹. Ces campagnes peuvent avoir des titres divers et des thèmes différents, viser des groupes spécifiques, se dérouler avec la participation de différents types de partenaires et de militants et utiliser de nombreux outils différents, tels que conférences, formations, messages dans les médias, production et diffusion de matériels d'appui et organisation de concours.
- En Nouvelle-Zélande, la campagne de longue haleine intitulée «It's not OK» met l'accent sur la lutte contre la violence familiale. La campagne est conçue selon une approche axée sur les personnes concernées, visant à dénoncer et à faire évoluer les attitudes et les comportements qui tolèrent tout type de violence familiale; elle s'appuie sur des recherches approfondies et des évaluations permanentes. Elle fait appel à des outils tels que des messages publicitaires à la télévision, des actions de sensibilisation à travers les médias, un fonds d'action communautaire soutenant des activités de proximité, de nouveaux partenariats, des déclarations de repentir d'auteurs d'actes de violence et des témoignages de victimes. Trois études de suivi ont été menées depuis le lancement de la campagne (et une nouvelle étude a été entreprise en novembre 2010) pour mesurer les effets des messages de la campagne. Une étude communautaire sur les effets de la campagne dans quatre communautés et une étude basée sur des entretiens en face-à-face ayant pour objet de mesurer le changement de comportement de plus de 2 000 personnes ont été menées. Ces évaluations ont montré que la violence familiale n'était plus considérée comme un sujet privé, que les informations transmises par les médias étaient plus exactes et responsables, que la police et les organismes sanitaires et sociaux abordaient plus facilement les questions liées à la violence familiale et qu'un nombre accru de personnes, en particulier d'hommes, cherchaient de l'aide pour changer de comportement. La campagne aurait eu un impact important sur les communautés maories et les peuples du Pacifique.
- 35. En Belgique, une campagne de sensibilisation sur la violence dans les relations amoureuses, intitulée «Aime sans violence», a été lancée à l'intention des jeunes en 2007, par le biais de l'Internet, d'un concours de films très courts et d'un vidéoclip de rap. Le but de la campagne était de permettre aux jeunes de reconnaître les signes de la violence psychologique, verbale, physique et sexuelle dans leurs relations et de leur donner des

⁹ Voir également le rapport du Secrétaire général, intitulé «Étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes» (A/61/122/Add.1 et Corr. 1), par. 339.

conseils et des indications pour trouver du soutien et de l'aide. À Singapour, une semaine de sensibilisation à la violence dans les relations amoureuses a été organisée en 2008 et, au Mexique, le cabaret-théâtre Reinas Chulas sensibilise les adolescents à la violence dans les relations amoureuses au travers d'un monologue et de débats. En France, l'organisation Filactions a mené une campagne de prévention et de sensibilisation sur la violence dans les relations amoureuses, à l'intention des garçons et des filles de 15 à 25 ans, dans le cadre de laquelle des films ont été projetés et des ateliers et des débats ont été organisés dans des écoles, des universités et d'autres structures pour la jeunesse.

- 36. En 2008, la Mauritanie a organisé une campagne de sensibilisation sur les mutilations génitales féminines, qui concernait trois villes dans lesquelles cette pratique est courante. En Espagne, une campagne de sensibilisation sur l'exploitation sexuelle a été organisée sur la base d'un accord avec la fédération des hôtels et restaurants du pays, dans le cadre de laquelle des documents dénonçant la traite dans les établissements associés à la fédération et contenant des informations à ce sujet ont été distribués. Après une étude menée en 2006 sur la pratique des mariages forcés, courante en Suisse, la Fondation SURGIR a lancé une campagne de sensibilisation dans la partie francophone de la Suisse pour appeler l'attention sur ce problème et mettre en place une ligne d'assistance téléphonique pour les victimes.
- 37. L'organisation de campagnes de sensibilisation à l'intention de groupes de femmes vulnérables a également été signalée par l'Azerbaïdjan (femmes déplacées à l'intérieur du pays), la Belgique (femmes migrantes) et le Brésil (femmes des zones rurales et des zones forestières), entre autres. La Lituanie a fait part du succès d'une campagne de sensibilisation menée dans des zones reculées: des messages encourageant les femmes victimes de violences à s'exprimer et à chercher de l'aide ont été affichés sur des camions et également enregistrés en vidéo et diffusés dans les supermarchés; le slogan et le logo de la campagne ainsi qu'un numéro de service d'assistance téléphonique gratuit ont été imprimés sur des emballages de produits alimentaires et des professionnels expérimentés faisant partie de centres d'accueil d'urgence pour femmes se sont rendus en personne dans des zones reculées pour gérer directement des situations de violence.
- 38. L'Association des femmes autochtones du Canada a mis au point une initiative dans les secteurs de la recherche, de l'éducation et de la politique, intitulée «Sœurs par l'esprit», pour susciter une prise de conscience accrue du taux élevé de violence dont les femmes et les filles autochtones sont victimes au Canada. La campagne s'appuie sur des recherches qui ont permis de rassembler des données et des informations sur la situation des femmes autochtones et qui visaient à identifier les causes fondamentales de la violence dont ces femmes sont victimes. Le Yukon Aboriginal Women's Council a récemment lancé une campagne dérivée, intitulée «Sœurs du Yukon par l'esprit», pour enquêter sur les circonstances de la violence dont les femmes autochtones du Yukon sont l'objet et sensibiliser et éduquer la population. Il a été rapporté que cette campagne avait trouvé un large écho dans les médias nationaux.
- 39. L'importance des stratégies de mobilisation au niveau communautaire pour la prévention de la violence à l'égard des femmes avec la participation des représentants des pouvoirs publics au niveau local, des chefs communautaires, des ONG et des groupes de femmes a été soulignée par le Secrétaire général dans son étude approfondie sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes (A/61/122/Add.1 et Corr.1, par. 344). La campagne intitulée Femmes contre la violence a été lancée en Malaisie en 2001 puis de nouveau en 2006, devant l'importance reconnue de la participation communautaire dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes, pour susciter une prise de conscience accrue au sein de la communauté et promouvoir le rôle de celle-ci dans la prévention de la violence. Des groupes de volontaires formés, issus des communautés, ont été constitués pour orienter les victimes de la violence et leur fournir des services. En République

démocratique du Congo, la campagne «Nous pouvons» a invité les citoyens à devenir acteurs du changement et les a encouragés à faire part de leurs réflexions et de leur vécu. Elle a mis l'accent sur la transformation de la société en faisant appel à la mobilisation sociale et à l'éducation de la population, à des activités de sensibilisation et à des outils de communication simples et interactifs.

- Il a été reconnu qu'engager les hommes et les garçons à jouer un rôle dans la prévention de la violence à l'égard des femmes, promouvoir une masculinité positive et favoriser l'adoption d'attitudes et de comportements respectueux étaient des composantes essentielles des efforts de prévention. Selon le Secrétaire général, «la lutte pour la transformation des relations entre les sexes et l'élimination de la violence à l'égard des femmes ne peut aboutir sans la participation des hommes» (A/61/122/Add.1 et Corr.1, par. 346). Il y a des exemples prometteurs de campagnes dirigées par des hommes et des garçons ou concernant ceux-ci, dont certaines ont été mentionnées dans les réponses reçues. Dans le cadre de la campagne nationale sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, lancée en Turquie en 2004 avec la collaboration du Fond des Nations Unies pour la population (FNUAP), tout un ensemble d'actions ont été menées, avec notamment la participation de joueurs de football portant des chemises sur lesquelles était inscrit le logo «Halte à la violence à l'égard des femmes» et l'apposition d'une autre étiquette portant les mots «Mettre fin à la violence à l'égard des femmes» sur l'étiquette de prix de vêtements pour hommes. Au Cambodge, les hommes et les garçons ont été engagés dans un processus de transformation des comportements sociaux par le biais de programmes et de projets visant à faire d'eux des «agents du changement» dans la prévention de la violence à l'égard des femmes. Le FNUAP a produit un jeu vidéo de football sur la violence à l'égard des femmes qui a été diffusé lors de la dernière Coupe du monde de la FIFA en Afrique du Sud.
- 41. La Campagne du ruban blanc qui «encourage les hommes et les garçons à porter des rubans blancs le 25 novembre Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes en signe d'engagement personnel de ne jamais commettre de violence à l'égard des femmes, de ne pas la tolérer et de ne pas rester silencieux face à elle» (A/61/122/Add.1 et Corr.1, par. 347) a commencé au Canada et est menée actuellement dans des dizaines de pays du monde, y compris l'Équateur, Singapour et la Thaïlande. Au Royaume-Uni, la Campagne du ruban blanc mobilise les hommes et les garçons dans cinq domaines: a) les sports; b) la musique (par l'intermédiaire de groupes de rock en vue, de lieux dédiés à celle-ci, d'artistes solistes, de maisons de disques et de studios d'enregistrement); c) les écoles; d) par le biais d'un programme d'»ambassadeurs» dans le cadre duquel des hommes et des garçons œuvrent pour la campagne sur leur lieu de travail, dans leur établissement d'enseignement et/ou leur communauté et e) par le biais d'une campagne de sensibilisation reposant sur la commercialisation de produits dérivés tous les 25 novembre.
- 42. L'utilisation des médias et des technologies de l'information est une pratique prometteuse dans la mesure où elle peut améliorer la qualité de l'information et la compréhension du grand public (A/61/122/Add.1 et Corr.1, par. 349). La Division de la promotion de la femme a également indiqué que la presse influait grandement sur la mesure dans laquelle la société jugeait un comportement ou certaines attitudes acceptables ou non et que, par conséquent, la formation des journalistes et autres personnels des médias concernant les droits fondamentaux des femmes et les causes profondes de la violence à leur égard pouvait influer sur la manière dont la question était présentée et, partant, sur les comportements sociaux.
- 43. En Malaisie, le Comité des médias et de la publicité, qui relève du Conseil de lutte contre la traite des personnes, a lancé diverses campagnes et programmes de sensibilisation au travers des médias (radio et télévision). En Espagne, la récente campagne intitulée «Carton rouge pour les auteurs d'actes de violence» a eu un impact important dans les

médias. Au Bangladesh, à la demande du Ministère des affaires féminines et des questions relatives à l'enfance, la Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit a mis sur pied une campagne multimédias sur diverses formes de violence à l'égard des femmes, telles que le mariages forcé, le harcèlement sexuel et la traque furtive, axée non pas sur la présentation conventionnelle de la violence à proprement parler mais sur celle des résultats positifs de la prévention ou de la bonne gestion de cas de violence. Dans le cadre de la campagne, des annonces ont été faites à la radio et à la télévision et des affiches ont été publiées, racontant la vie de héros de la vie réelle, avec le slogan «Halte à la violence à l'égard des femmes, rendons la société plus heureuse». Aux États-Unis d'Amérique, une campagne a été organisée autour du film documentaire Sin by Silence qui appelle l'attention sur les pires scénarios dans lesquels des femmes victimes de violence familiale ont été amenées à tuer l'auteur des violences dont elles étaient l'objet. Le film, sorti en 2009, a été utilisé depuis comme moyen de communication incontournable par les organismes de lutte contre la violence à l'égard des femmes auprès des communautés qu'ils représentent pour promouvoir la compréhension de la réalité de la violence familiale, du cercle vicieux de la violence et des signes auxquels se reconnaît une personne violente.

44. Enfin, la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités a fait part d'une campagne organisée par la société civile en faveur de la réglementation du port des armes à feu et contre un projet de loi déposé devant le Parlement canadien visant à supprimer l'obligation d'inscrire les armes d'épaule dans le registre des armes à feu. Se référant à une étude de l'Association canadienne des médecins d'urgence, la Fédération a déclaré que des armes d'épaule avaient été utilisées dans 88 % des cas d'homicide conjugal dont des femmes avaient été victimes au Canada. Elle a entrepris des recherches pour collecter des informations et des statistiques, lancé une campagne avec le support de cartes postales, à l'occasion de la commémoration du Massacre de Montréal de 1989, lors duquel 14 femmes ont été tuées au moyen d'un fusil, et dirigé une campagne dans les médias faisant ressortir l'importance de l'enregistrement des armes à feu. Le principal résultat de ces actions a été que le projet de loi n'a pas été adopté mais la Fédération s'est aussi félicitée de la coordination des groupes de femmes qui ont œuvré de concert dans le cadre de la campagne.

3. Éducation et formation

- 45. Comme le Secrétaire général l'a fait observer, «le système d'enseignement scolaire peut être un lieu privilégié pour sensibiliser à la violence à l'égard des femmes, et remettre en cause et éliminer les stéréotypes sexospécifiques» (A/61/122/Add.1 et Corr.1, par. 353). Les initiatives tendant à prévenir la violence à l'égard des femmes seront plus efficaces lorsque les stéréotypes dégradants et les attitudes discriminatoires à l'égard des femmes auront été éliminés des programmes d'enseignement et lorsque des contenus axés sur la promotion des droits fondamentaux des femmes et de l'égalité des sexes et condamnant la violence à l'égard des femmes auront été incorporés dans l'enseignement à tous les niveaux. La plupart des réponses ont indiqué que les initiatives en matière d'éducation et de formation prises dans le cadre des structures officielles de l'enseignement ainsi que les activités de renforcement des capacités mises en œuvre au sein de la communauté élargie, visant les hommes et les garçons, la police, les magistrats et d'autres fonctionnaires de l'État, les agents sanitaires et d'autres prestataires de services, ainsi que les autorités religieuses, étaient de bonnes pratiques pour prévenir et contribuer à détecter la violence à l'égard des femmes.
- 46. La Belgique, le Cambodge et la République de Corée ont mentionné l'existence de kits de formation et d'orientation concernant la violence à l'égard des femmes réalisés à l'intention des étudiants et des enseignants et la Slovénie a établi un record mondial avec un «serment sur la non-violence» prêté publiquement par les jeunes à l'achèvement de leurs études secondaires. En Allemagne, le Ministère fédéral de la famille, des personnes âgées,

des femmes et de la jeunesse soutient un projet de recherche concernant l'application à titre expérimental de méthodes visant à prévenir la violence familiale et à aider les enfants touchés par ce phénomène et leurs parents dans le cadre de l'interaction entre les autorités scolaires et la direction des services de protection de la jeunesse, constatant que les services fournis aux parents peuvent avoir un effet préventif important.

- 47. La Fondation SURGIR a mis en œuvre un projet en Palestine, dans le cadre duquel des étudiants bénévoles d'universités locales sont formés à l'animation d'ateliers sur les droits de l'homme dans les écoles et à la sensibilisation de la société au problème de la violence à l'égard des femmes et à ses conséquences. À Londres, dans le district d'Islington, un fonctionnaire est employé à plein temps pour traiter, avec l'ensemble de la communauté scolaire (élèves, parents et personnels), des questions relatives à la violence sexiste, au harcèlement, à la prévention de la violence familiale et à la protection de l'enfance. En Espagne, un projet spécifique invite les éducateurs à se pencher sur la manière dont l'amour et la sexualité sont traités dans les programmes d'enseignement.
- Il a également été noté dans les réponses que l'adoption par les autorités ou les organisations locales ou régionales d'un rôle directeur dans les activités de prévention de la violence à l'égard des femmes au niveau communautaire pouvait être une pratique positive. Les acteurs locaux sont bien placés pour organiser des activités de prévention qui répondent aux besoins locaux et peuvent travailler directement avec les personnes touchées. Human Rights Watch a fait observer que les efforts de prévention avaient tendance à être plus efficaces et plus durables lorsque les communautés locales y participaient. Par exemple, l'organisation avait eu des échos positifs concernant un programme visant à donner à des femmes des zones rurales du Népal une formation d'assistante juridique. On leur apprend quels sont les mécanismes et recours juridiques de base et on leur enseigne les techniques de médiation à employer dans les cas de violence familiale, de viol ou de mariage forcé d'enfants. D'après les informations reçues, ces femmes sont devenues des ressources précieuses pour les personnes ayant besoin de protection ou d'aide et qui n'auraient pas voulu ou pu s'adresser à la police pour obtenir de l'aide. La Mauritanie a indiqué avoir mis en œuvre dans 30 communautés, en partenariat avec une ONG et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), un programme triennal visant à promouvoir l'abandon des pratiques préjudiciables pour les femmes par le biais de l'enseignement des droits de l'homme. Aucun nouveau cas d'excision n'a été signalé par le personnel sanitaire dans les communautés concernées par le programme au cours des deux dernières années. En outre, la fréquentation scolaire des filles se serait améliorée considérablement dans les régions concernées.
- 49. L'Independent Commission for People's Rights and Development de New Delhi a appelé l'attention sur le projet des Forums de la jeunesse contre la violence sexiste, un mouvement de jeunes âgés de 14 à 24 ans qui militent pour la défense des droits des femmes et des filles, y compris le droit de ne pas subir de violences, au sein de leurs communautés. Ce projet repose sur l'idée qu'aussi longtemps que les femmes ne mèneront pas une vie de dignité et d'égalité exempte de violence, les hommes et la société dans son ensemble ne pourront développer leur plein potentiel. Human Rights Watch a indiqué qu'en Afrique du Sud, l'évaluation du programme Stepping Stones, qui visait à améliorer la santé sexuelle par la construction de relations plus équitables entre les sexes, montrait que les jeunes gens qui avaient participé au programme pendant deux ans étaient 33 % moins susceptibles de commettre des actes de violence physique et sexuelle à l'égard de leurs partenaires intimes.
- 50. Les réponses ont mis en lumière l'existence d'activités de formation à l'intention des agents du maintien de l'ordre et d'autres agents de l'État sur des questions liées à la violence à l'égard des femmes et à l'égalité des sexes, y compris des activités spécifiques à l'intention de la police (en Belgique, en Bulgarie, au Cambodge, en Espagne, en Géorgie, au

Kirghizistan et au Malawi, entre autres), des agents des services des frontières (en Lettonie et en Suisse, par exemple), du personnel des services de l'immigration et des consulats (en Espagne et en Suisse), du personnel des établissements de détention (en Thaïlande) et des personnels militaires et autres personnels civils faisant partie de missions de paix (en Serbie et en Suisse, entre autres).

- 51. La Women Prisoners Welfare Society a mentionné un programme de sensibilisation à des questions concernant l'égalité des sexes et les jeunes, mis en œuvre dans la province du Sindh, au Pakistan, visant à former les magistrats, la police et le personnel pénitentiaire, dans le but essentiellement de faire davantage prendre conscience des préjugés qui perpétuent les injustices auxquelles les femmes sont en butte. La Society a insisté sur le fait que la sélection des formateurs, qui étaient des figures d'autorité et des experts respectés, tels que des juges et des professeurs, avait été faite en fonction des bénéficiaires de la formation. Certaines réponses, notamment celles du Cambodge, de la Géorgie, de la Lettonie, de la Serbie et de la Commission des droits de l'homme du Malawi, ont souligné que la formation spécifique des juges et des procureurs était une bonne pratique.
- 52. De nombreuses réponses font valoir que la formation à des fins de sensibilisation des fournisseurs de services, en particulier les fournisseurs de services sanitaires et les travailleurs sociaux, portant sur des questions relatives à la violence à l'égard des femmes est indispensable si l'on veut éviter une nouvelle victimisation des femmes lorsqu'elles sollicitent de l'aide et des soins. Parmi les États qui dispensent ce type de formation, il convient de citer la Belgique, la Lettonie, la Mauritanie (où l'accent est mis sur les mutilations génitales féminines), la Serbie, le Tadjikistan et la Thaïlande. Ces formations permettent aux professionnels de la santé et de l'action sociale d'améliorer la détection des cas de violence et d'intervenir de manière appropriée, et également d'améliorer la compréhension de la violence à l'égard des femmes, de ses causes et conséquences, ainsi que la collecte d'éléments de preuve pour la justice et les organes d'enquête; elles permettent en outre de créer des réseaux d'experts qui peuvent à leur tour former d'autres professionnels.
- Enfin, plusieurs réponses ont souligné l'importance de la formation des responsables religieux et de la collaboration avec eux sur des questions relatives à la violence à l'égard des femmes. En Mauritanie, les imams ont reçu une formation sur les conséquences des mutilations génitales féminines; cette démarche a abouti à la publication par les oulémas (savants islamiques), en 2010, d'une fatwa nationale interdisant les mutilations génitales féminines. Le Suriname a mentionné l'organisation d'une formation pour les prêtres sur la violence familiale et la Turquie de formations analogues pour les imams, tandis qu'en 2009, le FNUAP a lancé un projet biennal pour les prêtres en Arménie, en coopération avec l'Armenia Inter-Church Charitable Round Table Foundation du Conseil œcuménique des Églises. Dans le cadre de ce projet, un manuel pour les prêtres et une brochure pour les paroissiens sur la violence sexiste ont été rédigés, des activités de renforcement des capacités du clergé pour le développement de programmes communautaires ont été organisées et des liens de coopération avec des centres d'enseignement chrétiens ont été établis pour proposer des cours sur la prévention de la violence sexiste aux élèves des écoles et à leurs parents. Le FNUAP a indiqué que ce projet avait grandement renforcé la confiance des membres des communautés envers les prêtres, dont ils se montraient davantage disposés désormais à solliciter le soutien sur des questions liées à la violence sexiste.
- 54. L'Interfaith Center de New York a mis un projet sur pied en 2010, dans le cadre duquel 25 responsables religieux, femmes et hommes de religions différentes, ont été sélectionnés pour suivre une formation de six mois sur la violence familiale. Le programme de la formation avait été établi lors d'échanges préalables avec plus de 60 responsables religieux. L'objectif était d'alerter les responsables sur les conséquences de la violence

familiale sur leur communauté, de leur apprendre à la reconnaître et à négocier des ressources juridiques ou autres.

4. Autres projets, programmes et activités

- 55. Dans les réponses, il est question de projets, activités et autres programmes spécifiques qui font appel à des outils différents dans le but de contribuer à la prévention et à l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Par exemple, l'utilisation des nouvelles technologies a été signalée, notamment par la Slovénie (où un système anonyme de signalement de la violence familiale par la voie électronique a été mis en place) et Singapour (où les victimes qui redoutent une confrontation directe avec les auteurs des actes subis peuvent utiliser un système de vidéoconférence pour déposer une demande de protection ou témoigner dans le cadre d'une audience du Tribunal des affaires familiales), comme étant un bon moyen pour encourager la dénonciation de la violence et éviter la victimisation répétée.
- 56. Femmes Solidaires mène, dans une région d'Éthiopie, un projet d'accompagnement des filles non excisées et de soutien à leurs familles contre la pression sociale, notamment en facilitant la scolarisation des filles. Le dernier voyage d'évaluation, qui a eu lieu en novembre 2010, a coïncidé avec le premier accouchement d'une jeune femme non excisée de la communauté. L'accouchement a montré les avantages de l'absence d'excision et contribué à réfuter les préjugés contre les femmes non excisées.
- 57. Le Programme alimentaire mondial a souligné que l'aide alimentaire pouvait être un outil de protection directe. L'extrême pauvreté oblige souvent les femmes et les filles à recourir à des mécanismes de survie négatifs, y compris les relations sexuelles tarifées, pour se nourrir et nourrir leurs enfants, et l'aide alimentaire peut obvier à la nécessité de recourir à ces pratiques et réduire le risque connexe d'exposition à la violence. Les rations alimentaires comme incitation au maintien de la scolarisation des filles réduisent aussi leur exposition à la violence, en les protégeant du mariage et des grossesses précoces.
- 58. Human Rights Watch a fait référence au programme d'intervention de microfinance axée sur le sida et l'égalité entre les sexes (IMAGE), une intervention expérimentale qui combinait le soutien par le biais de la microfinance avec des sessions d'information sur l'égalité des sexes, le VIH/sida et la violence entre partenaires intimes, à l'intention des femmes vivant dans les régions rurales pauvres d'Afrique du Sud. Ce programme invitait également à une participation communautaire élargie et à la participation des hommes et des garçons. On a appris, deux ans après l'achèvement du programme, que les actes de violence subis par les participants de la part de leur partenaire avaient baissé de 55 % au cours des douze mois écoulés. Le projet IMAGE a été décrit par l'Organisation mondiale de la santé comme étant l'«un des programmes de microfinancement et d'autonomisation des femmes les plus soigneusement évalués et les plus performants qui soient à ce jour» 10.

III. Difficultés rencontrées dans le domaine de la prévention de la violence à l'égard des femmes

59. L'analyse des communications reçues montre que la prévention de la violence à l'égard des femmes nécessite de faire appel à un large éventail de stratégies, accompagnées d'engagements politiques et financiers, à tous les niveaux de l'État, et avec le concours de multiples acteurs et parties prenantes. Les communications ont aussi clairement révélé une

Organisation mondiale de la santé, Prévenir la violence exercée par des partenaires intimes et la violence sexuelle contre les femmes: Intervenir et produire des données (Genève, 2010), p. 58.

prise de conscience accrue de la nécessité de prévenir et de combattre la violence à l'égard des femmes. Quelques réponses ont clairement fait le lien entre la violence à l'égard des femmes et la discrimination dont elles sont l'objet et relié la lutte contre la violence à l'égard des femmes aux efforts de promotion de l'égalité des sexes. Il existe dans de nombreux États un cadre juridique pour protéger les femmes de la violence, et dissuader et punir les auteurs d'actes de violence. Toutefois, ces cadres ne sont pas toujours complets, appropriés et accessibles aux femmes, et les éléments qui ont trait à la prévention, lorsqu'ils existent, ne sont pas clairement mis en lumière. En outre, la législation n'est souvent pas systématiquement et convenablement appliquée.

- 60. Les réponses ont aussi renvoyé à une prolifération, dans de nombreux États, d'entités institutionnelles spécifiques qui ont contribué à l'établissement d'initiatives et de plans d'action nationaux pour combattre et prévenir la violence à l'égard des femmes. Toutefois, le statut et le pouvoir décisionnel de ces entités ne sont pas toujours clairs et les questions relatives à leur financement ne sont pas précisées. Cela étant, la coordination au sein de l'appareil étatique et entre l'État et d'autres partenaires, comme la société civile, est une question dont l'importance a été relevée dans de nombreuses réponses. Les initiatives et programmes cités étaient très divers et faisaient appel à des combinaisons de stratégies et d'outils différents, ce qui rendait difficile de procéder à une classification précise des pratiques suivies.
- 61. Certains des principaux problèmes qui se posent ont également été mis en lumière dans les réponses, qu'ils aient été directement évoqués ou que l'analyse des réponses les ait fait ressortir. Tout d'abord, il semble que la définition et l'ampleur de la prévention de la violence à l'égard des femmes ne soient pas bien comprises. Dans son étude approfondie, le Secrétaire général explique que «les activités de prévention se répartissent en trois catégories: la prévention primaire – la neutralisation de la violence avant qu'elle n'éclate; la prévention secondaire – une réaction immédiate à la violence pour en réduire la portée et les incidences; et la prévention tertiaire – la fourniture de soins et d'aide de plus long terme aux victimes de la violence¹¹ or les stratégies présentées dans les réponses n'établissent pas de distinction entre les différentes activités de prévention»¹². L'OMS a récemment fait observer que le phénomène de la violence à l'égard des femmes était si important qu'aucun État n'avait les ressources nécessaires pour fournir des services a un aussi grand nombre de victimes et que donc l'accent devrait être mis principalement sur la prévention primaire, autrement dit la prévention de la violence avant qu'elle n'éclate¹³. Même s'il n'est pas toujours possible d'établir une distinction claire entre les trois niveaux de prévention, le fait de les prendre en compte avant de concevoir des lois, des politiques et d'autres programmes stratégiques pour prévenir la violence à l'égard des femmes devrait améliorer tant l'efficacité que la pertinence de ces actions.
- 62. Le deuxième grand problème que fait apparaître clairement l'analyse des réponses est le manque de suivi et d'évaluation des mesures prises. Toutes les réponses ne précisent pas comment les pratiques citées ont été évaluées ni comment leurs effets ont été mesurés. Et celles qui le font n'expliquent pas toutes quels critères ou moyens ont été utilisés pour évaluer les effets et les changements. D'autre part, la plupart des initiatives mentionnées sont relativement récentes et n'ont donc pu donner lieu à des évaluations sur le long terme et/ou régulières. De plus, un grand nombre des projets spécialisés décrits sont des projets de

A/61/122/Add.1 et Corr.1, par. 336. Pour la définition de la prévention, accompagnée d'exemples, voir également Victorian Health Promotion Foundation, «Preventing violence before it occurs: a framework and background paper to guide the primary prevention of violence against women in Victoria» (décembre 2007).

¹² À l'exception de la communication de la Victorian Health Promotion Foundation.

Organisation mondiale de la santé, *Prévenir* (voir note 10 ci-dessus), p. 35 et 36.

courte durée, dont les effets à long terme ne seront peut-être pas durables. L'évaluation et le suivi des pratiques devraient constituer la pierre angulaire de toute mesure législative, politique ou opérationnelle entreprise.

- 63. Le problème de l'évaluation des pratiques est lié à deux questions connexes, à savoir celle du manque d'informations et de données fiables sur la violence à l'égard des femmes et celle de l'absence de financement pérenne pour soutenir des mesures visant à mettre en œuvre les pratiques.
- 64. Selon le Secrétaire général: «En dépit des efforts accomplis ces dernières années, il demeure urgent de renforcer les connaissances sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes afin que les politiques et stratégies soient élaborées en connaissance de cause. De nombreux pays continuent de manquer de données fiables et une grande part des informations existantes ne permettent pas de faire des comparaisons significatives»¹⁴. Ceux qui ont envoyé des réponses ont fait part des efforts qu'ils avaient déployés récemment pour remédier à ce manque d'informations, tout en soulignant qu'ils étaient conscients de rencontrer des difficultés pour obtenir des données fiables et mettre en place des systèmes d'information complets. Plusieurs ont insisté sur la nécessité de disposer de données ventilées; ils ont fait observer, entre autres, qu'il y avait un manque d'informations sur les femmes en butte à des formes multiples de discrimination, les veuves et les travailleuses domestiques. L'Union européenne, par exemple, a reconnu que le manque de données d'actualité, fiables, exactes et comparables, tant au niveau national qu'au niveau de l'Union européenne, limitait la compréhension de l'étendue réelle de ce type de violence et entravait la mise au point de nouvelles réponses et stratégies efficaces. Toutefois, les efforts visant à établir des systèmes fiables pour recueillir des informations exactes sur la violence à l'égard des femmes ne devraient pas être négligés car ils font partie de ce que chaque État doit faire pour honorer l'obligation qui lui incombe de lutter contre la violence à l'égard des femmes¹⁵.
- 65. Le manque de financement pérenne consacré par les États à des initiatives et politiques visant à prévenir la violence à l'égard des femmes est également problématique. Cela empêche la mise en œuvre durable des programmes et activités dans le temps et influe grandement sur la mesure dont les politiques et les mesures législatives peuvent contribuer effectivement aux actions visant à prévenir la violence à l'égard des femmes. Les activités d'évaluation et de suivi sont également fortement pénalisées par le manque de fonds. Cependant, les donateurs préfèrent financer des projets concrets, ce qui limite considérablement la pérennité et la viabilité des pratiques dans le temps.
- 66. Il est aussi très difficile de faire des généralisations en ce qui concerne les bonnes pratiques au niveau international. Dans une publication récente, l'OSCE a noté ce qui suit: «Malgré les tentatives menées pour identifier les meilleures pratiques, afin qu'elles soient étudiées et reproduites, il n'existe pas de principes ou de critères convenus quant à ce qui constitue ces pratiques» ¹⁶. Tant les critères d'évaluation que le contexte local spécifique dans lequel la pratique est utilisée jouent un rôle important. En 2006 déjà, le Secrétaire général faisait observer que «la forme de l'État, son engagement en matière d'égalité des femmes, les relations qu'il entretient avec les ONG et la société civile, ainsi que les moyens à sa disposition contribuent à déterminer ce qui fonctionne bien» (A/61/122/Add.1 et Corr.1, par. 286).

¹⁴ A/61/122/Add.1 et Corr.1, par. 184.

16 Ibid.

Voir Jamila Seftaoui (éd.), Objectif Sécurité: Combattre les violences faites aux femmes dans la région de l'OSCE. Recueil de bonnes pratiques (Vienne, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, 2009), p. 27.

67. Enfin, les réponses ont montré que les initiatives en matière de prévention ne mettaient pas suffisamment l'accent sur les causes fondamentales de la violence à l'égard des femmes. Le rôle du pouvoir et des structures économiques dans l'aggravation des inégalités entre les sexes qui accroissent la vulnérabilité des femmes à la violence, en particulier celle des femmes pauvres, migrantes, autochtones, jeunes et âgées, semblent être passé sous silence. Étant donné que la prévention primaire consiste fondamentalement à d'abord «repérer les déterminants présents «en amont» pour pouvoir les traiter» 17, il apparaît de la plus haute importance que la législation, les politiques et les mesures opérationnelles s'adressent aux causes fondamentales, telles que les inégalités entre les sexes et la féminisation de la pauvreté. De plus, il convient de connaître précisément les causes de la violence pour pouvoir la combattre et y mettre fin à long terme. Il semble que les recherches sur les déterminants économiques, politiques et sociaux de la violence à l'égard des femmes fassent défaut. Quelques initiatives sur l'autonomisation économique ou la participation politique des femmes ont été mentionnées dans les réponses mais la plupart ne donnent pas d'explications détaillées sur les mesures précises qui ont été prises et l'évaluation de l'impact de ces mesures sur la violence à l'égard des femmes.

¹⁷ WHO, *Prévenir* (voir note 10 plus haut), p. 37.